

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DE LA RUE DU CAN, Le Maire.

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
9	8	8

Présents : Pierre DE LA RUE DU CAN, Jean-Pierre BOUTONNET, Catherine PEPINOTREMENOS, Renée HEIM, Jean-Marie BOYER, Renée BOUSCHET, François ANDRE, Jacques PIBAROT.
Yves CAYROCHE absent.

Catherine PEPINOTREMENOS a été nommée secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV de la réunion précédente :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre est approuvé.

1- Information recensement (19 janvier – 19 février) :

Le recensement de la population communale aura lieu du 19 janvier au 19 février 2023.

Le Conseil Municipal crée un poste d'agent recenseur du 5 janvier au 22 février 2023.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2- Délibération soutien permis de construire :

La délibération est ajournée par manque d'informations.

3- Autorisation de commander un columbarium :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un columbarium dans le nouveau cimetière. Il fait part des devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE le projet de construction de deux columbariums de 10 cases dans le nouveau cimetière.

ACCEPTTE le devis des Pompes Funèbres Marbrerie – SARL THEROND de Langogne pour un montant total de 6 035,83 € HT.

ACCEPTTE de déplacer le caveau appartenant à la commune. Un nouvel emplacement sera défini en fonction de l'implantation des columbariums.

ACCEPTTE le devis des Pompes Funèbres Marbrerie – SARL THEROND de Langogne pour un montant total de 483,33 € HT.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4- Information cimetière de Planzolles:

a/ Consultation services pompes funèbres :

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du résultat de la consultation de service de pompes funèbres pour prendre en charge les obsèques en cas de décès de personne indigente sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions, et

DIT, comme le définit la loi, la commune du lieu de décès doit prendre en charge les frais d'obsèques d'une personne indigente lorsque le décès a lieu sur territoire communal.

DECIDE de signer une convention avec les pompes funèbres SARL THEROND de Langogne pour répondre à cette obligation.

ACCEPTE le devis de la prestation obsèques pour une personne indigente pour un montant de 1 505 € TTC, l'inhumation sera prévue dans le cimetière de Planzolles.

Pour :8

Contre : 0

Abstention : 0

b/ Création d'un ossuaire :

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un état des lieux du Cimetière de Planzolles. Il rappelle que des travaux d'aménagement du Cimetière sont prévus, notamment avec la réfection des clôtures et du portail d'entrée. Il propose de réfléchir à la création d'un ossuaire. Il fait part du devis des pompes funèbres SARL THEROND, pour le creusement de 120 concessions et exhumation des corps, pour un montant total de 18 000 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de créer un ossuaire dans le Cimetière de Planzolles.

APPROUVE les devis des pompes funèbres SARL THEROND, pour le creusement de 120 concessions et exhumation des corps, pour un montant de 18 000 € ht.

Pour :5

Contre : 1

Abstention : 2

5- Bilan programme culturel 2022 et programme 2023 avec autorisation de demande de subvention :

a/ Bilan 2022 :

Dépenses		Recettes	
Spectacle CAUBERE - 17 et 18 juin	5 619.00 €	Entrées spectacle + vente buvette	3 640.00 €
Buvette	128.69 €		
frais SCACD	1 019.41 €		
Location matériel	385.88 €		
Impression affiches + billets	283.20 €		
fournitures régie	65.71 €		
Concert JOAK - 23 septembre	600.00 €	Entrées concert	385.00 €
frais SCACD	120.00 €		
Buvette	47.11 €		
Concert VOODO CHERI - 25 novembre	1 000.00 €	Entrées concert	180.00 €
SACD (prévisionnel)	787.00 €		
Achat rideau de scène	149.00 €	Subvention Département	2 000.00 €
		Fonds propre de la Commune	4 000.00 €
Total dépenses	10 205.00 €	Total recettes	10 205.00 €

Bilan qualitatif

La commune de Pontails et Brésis, a engagé en 2022 un programme culturel et proposé 4 spectacles annuels hors saison estivale aux habitants, soutenu par le département.

Cette programmation a connu un succès estimable avec 110 participants à chacun des 2 spectacles théâtraux du mois de juin sur la place communale (Philippe Caubère) et 80 spectateurs pour les 2 spectacles ayant eu lieu dans l'église en septembre et novembre 2022.

L'ambition était de proposer des spectacles de qualité aux habitants du village et des villages alentours, en privilégiant une mixité des publics, des animations en dehors de la saison estivale, ayant une visée d'éducation populaire et d'accessibilité au spectacle vivant pour tous : mixité des publics, gratuité pour les moins de 12 ans, tarif unique à 5 € pour les spectacles musicaux ainsi que gratuité de la buvette. La participation d'habitants bénévoles pour la régie de la billetterie, les réservations, la communication, a fonctionné ; Le partenariat avec l'association « Jours de Fête », avec une double programmation de deux groupes à la fois pour les résidents de l'EHPAD et pour les habitants a permis aux artistes d'optimiser leur déplacement et aux organisateurs d'optimiser le coût des prestations et de partager l'organisation logistique (déplacements, accueil, hébergement, nourriture). Le pari a été réussi.

b/ Programme culturel 2023 :

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition de programme culturel pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE le programme culturel 2023 :

- **Concert « un Air du sud » = 1 100 €**
- **Concert « Cam et Léo » = 1 300 €**
- **1 représentation du spectacle de la Cie Absolut Vocal « Salvador ! » = 2 000 €**
- **Concert Ensemble Napulitanata = 1 800 €**

APPROUVE les devis des différents spectacles.

FIXE le budget total du Programme Culturel à 8 300 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de financements auprès du Département et de la DRAC.

Pour :8

Contre : 0

Abstention : 0

6- Délibération numérotation parcelles pour échange avec Mr COLOMBAN :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'accord de principe d'échange d'une parcelle située au-dessus du garage communal.

Le Conseil municipal prend connaissance du plan d'échange et de division établi par Mr Patrick CHABERT, géomètre à Alès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'échanger la parcelle cadastrée section A n°1594, d'une superficie de 365 m², appartenant à la commune avec la parcelle cadastrée section A n°1597 appartenant à Mr et Mme COLOMBAN Xavier d'une superficie de 387 m².

DIT que la parcelle cadastrée section A n°1595 reste propriété de la commune.

DESIGNE Maître BOUAZIZ SANIAL, Notaire à Génolhac pour l'établissement de l'acte de vente.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Pour :8

Contre : 0

Abstention : 0

7- Information marché hangar :

La consultation des entreprises, pour le marché des travaux d'extension du hangar communal est terminée, mais infructueuses, avec 4 lots répondus et 5 sans réponses.

Le coût total des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 271 038,57 € ht. Une demande de financement a été déposée au Département du Gard et auprès de l'état dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal prend connaissance du plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE le plan de financement suivant :

- Coût des travaux	= 271 038,58 € ht
- DETR	= 108 415,43 € ht
- Subvention département	= 44 002,00 € ht (subvention accordée)
- Fonds propres	= 118 621,15 €

Pour :8

Contre : 0

Abstention : 0

8- Autorisation mise en place droit de préemption zones naturelles sensibles :

- Mise en place d'espaces naturels sensibles (collecte d'une taxe par le Département basée sur le foncier bâti, affecté aux espaces naturels).
- Associé à cette taxe il y a un droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles.
- Le Département peut transmettre à la commune le droit de préemption si la commune est éligible dans le schéma départemental ENS (Espaces Naturels Sensibles) ce qui est notre cas.
- Problématique pour la commune : acquisition de foncier. Si des terrains se vendent la commune pourra avoir le droit de préempter et sera aidée à hauteur de 40 % du montant du prix du terrain, par le département.
- Concernant la définition du périmètre, il est à réfléchir à la parcelle. Ainsi, le périmètre doit contenir des parcelles entières et donc, il conviendra de fournir une liste de parcelles adossée à la cartographie du périmètre.

Procédure administrative : durée : 1 an

- 1) La délibération de la commune, permet de faire remonter au département les contours d'un premier périmètre.
- 2) Suite à la 1^{ère} délibération, le CNPF et la chambre d'agriculture vont donner leur avis.
- 3) Le département prend une délibération.
- 4) Courrier du département avec demande d'affichage, et communication aux chambres notariales par le département - Publicité au Journal Officiel
- 5) Le dossier est consultable en mairie. Le département reçoit une déclaration d'intention d'aliéner.
- 6) Délégation de droit de préemption donné par le département à la commune. Le département a 2 mois pour se prononcer et la commune a un mois.

Pour :8

Contre : 0

Abstention : 0

9- Questions diverses :

a/ Réservoir DFCI de Besses :

Le réservoir DFCI a été réhabilité par la commune.

b/ Atlas de la Biodiversité Communale :

Programmation des animations terminées, il reste à faire le recueil des données et le plan d'action.

c/ Pompage de l'Oultre:

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des constats établis par le Syndicat AB Cèze, suite à la crue d'octobre 2021. Il ressort que le captage de l'Oultre situé à proximité du lit de la Cèze, est menacé à moyen termes par les crues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de lancer une étude pour prévoir le déplacement du captage de l'Oultre.

Pour :8

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20h30.